

Nouvelles grilles A-B-C. Attribution de 5 points d'indice au 1er janvier : insuffisant

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



5 points d'indice au 1er janvier : insuffisant par rapport à la perte de pouvoir d'achat des agents publics. L'UNSA Fonction Publique demande l'ouverture de négociations quant aux rémunérations dans la fonction publique. Consulter les nouvelles grilles.

Les grilles indiciaires sont modifiées au 1^{er} janvier 2024.

Cinq points d'indice majoré sont attribués à l'ensemble des agents.

Cette mesure devrait apparaître sur la fiche de paye de janvier 2024 pour les agents de l'État. Si ce n'était pas le cas, les effets seront rétroactifs pour apparaître sur la feuille de paye de février 2024. **L'augmentation mensuelle est de 24,61 € bruts.**

Le point d'indice a été revalorisé de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. **Sa valeur mensuelle est de 4,92278 €.**

L'UNSA Fonction Publique prend acte de cette mesure, mais ne peut s'en satisfaire. Celle-ci est insuffisante par rapport à la perte de pouvoir d'achat des agents publics.

L'UNSA Fonction Publique demande l'ouverture de négociations quant aux rémunérations dans la fonction publique.
[Grilles indiciaires de la catégorie C au 1er janvier 2024-Site UNSA FP](#)
[Grilles indiciaires de la catégorie B au 1er janvier 2024-Site UNSA FP](#)
[Grilles indiciaires de la catégorie A au 1er janvier 2024- Site UNSA-FP](#)